

D E

ARRONDISSEMENT

D E

Le présent REGISTRE, destiné à inscrire de suite et sans aucun blanc, les Actes de MARIAGE des Citoyens de la Commune de D'otterjische pendant l'An 1808 contient treute deuz feuillets, qui ont été cotés et paraphés par nous Président du Tribunal de première Instance, séant à Bruxelles conformément à l'Article 41 du Code Civil.

A. Gravelles — le 21 novembre an 1807

Approved at

premier feuillet.

ACTE DE MARIAGE



16

(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes).

Du Dix Sept jour du mois de février
l'an mil huit Cent huit

Acte de mariage de Guillaume Pierquin

est majeur, âgé de vingt sept ans, né à Yffche, lequel
Département de la Dyle, le vingt huit jour du mois
de octobre au dix sept cent quatrevingt profession de tisserand
demeurant à Yffche, Département de la Dyle, fils
de feu Martin Joseph Pierquin, profession de
a son père, demeurant à Yffche, Département de la Dyle
ans, âgé de ans et né à Yffche
Département de la Dyle, et de Anne Pichamps
demeurant à Yffche, Département de la Dyle, profession
de Jeanne Pichamps, âgée de cinquante deux ans et née à la hubbe
Département de la Dyle

Et de Jeanne Catherine Vanroy

de trente deux ans, née à Yffche, laquelle est majeure, âgée
le Dix neuf jour du mois de février, an mil sept
Cent soixante quatre, demeurant à Yffche, Département
de la Dyle, fille de feu Ferdinand Vanroy, profession
demeurant à Yffche, Département de la Dyle, profession
d'Yffche, âgé de ans et né à Yffche
Département de la Dyle, et de Claire Van Elson
demeurant à Yffche, Département de la Dyle
Département de la Dyle, âgée de soixante deux ans et née à Yffche

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage, faites à
Yffche le Sept du mois de février et la deuxieme
publication le quatorze du present mois conformément
une disposition de la loi du vingt quatre an onze
publie à la suite de la loi. Devant la principale porte
Municipale de la Commune d'Yffche toutes fois et
à heures du matin
et sans qu'il soit survenu de opposition

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux termes de la Loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un *Henry Jullé*
 l'autre *Marie Lambrechts* amis de *partie*
 en présence de *Gilles Vander Linden* amis de *partie*
 demeurant à *Yssche*, Département de *la Dyle*, profession
 de *Munière*, âgé de *quarante quatre* ans;
 De *Jean Baptiste Elabots* amis de *partie*, demeurant
 à *Yssche*, Département de *la Dyle*, profession
 de *Munière*, âgé de *quarante huit* ans;
 De *Guillaume Del Bois* amis de *partie*, demeurant
 à *Yssche*, Département de *la Dyle*, profession
 de *Erasme*, âgé de *soixante un* ans;
 Et de *Jean Fallier*, Département de *la Dyle*, profession
 de *Erasme*, âgé de *vingt quatre* ans;
 Après quoi, moi, *Clement Kays* adjoint au Maire
 de *Yssche*, faisant les fonctions d'officier public de l'Etat civil, ai prononcé
 qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ai donné lecture du présent acte
 aux parties comparantes, et ont lesdits *Marie Lambrechts* et *Jean Baptiste Elabots* qui ont
 de *Marie Lambrechts* et *Jean Baptiste Elabots* qui ont

J. Jullé
E. J. Vander Linden
Clement Kays
De Bois

ACTE DE MARIA



(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes).

Du *quatre* jour du mois de *Mai*
 l'an *Mil huit cent huit*
 Acte de mariage de *Jean Baptiste Hamrick*

est majeur, âgé de *trante trois* ans, né à *Yssche*, lequel
 Département de *la Dyle*, le *dix huit* jour du mois
 de *août*, au *mil huit cent soixante cinq*, profession de *journelier*,
 demeurant à *Yssche*, Département de *la Dyle*, fils
 de *Jean Hamrick*, profession de
son vivant, demeurant à *Yssche*, Département de *la Dyle*,
 âgé de *ans* et né à *Yssche*,
 Département de *la Dyle*, et de *Barbe Mergat*, profession
 demeurant à *Yssche*, Département de *la Dyle*,
 de *ans* et née à *Yssche*, Département de *la Dyle*.

Et de *Jeanne Marie Deract*

laquelle est majeure, âgée
 de *trante trois* ans, née à *Yssche*, Département de *la Dyle*,
 le *dix huit* jour du mois de *novembre*, an *Mil huit*
 cent *soixante cinq*, demeurant à *Yssche*, Département
 de *la Dyle*, fille de *Pierre Deract*, profession
 demeurant à *Yssche*, Département de *la Dyle*,
 de *Yssche*, âgé de *soixante sept* ans et né à *Yssche*,
 Département de *la Dyle*, et de *Pragite Monteny*,
 demeurant à *Yssche*, Département de *la Dyle*,
 âgée de *soixante huit* ans et née à *Yssche*,
 Département de *la Dyle*.

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage, faites à
Yssche le *vingt quatre* du mois d'*avril* et la deux
meuble publication le *premier* de *Mai* conformément
 aux dispositions de la loi du *vingt* d'*octobre* en
 public à *Yssche* le *quatre* d'*avril* à *Yssche* le *quatre* d'*avril*
 au lieu de *Yssche* le *quatre* d'*avril* de cette Commune
Yssche Chacun fait à *Yssche* le *quatre* d'*avril*
 sans qu'il soit survenu d'opposition

Le père et Mère de l'épouse
présent Consent le dit Mariage

le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux
termes de la Loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un *jean Baptiste*
hannich

l'autre *jeanne Marie Desaut*
en présence de *ni Colas Desaut frère de l'épouse*
demeurant à *Yffche*, Département de *la Dyle*
de *Yffche* âgé de *Vingt Six* ans ; profession
De *pierrre Desaut frère de l'épouse*
à *Yffche*, Département de *la Dyle*
de *Chadronie* âgé de *quarante* ans ;
De *gilles hannich* frère de l'époux
à *Yffche*, Département de *la Dyle*
de *journalier* âgé de *trente un* ans ;
Et de *gilles hannich oncles de l'époux*
à *Yffche*, Département de *la Dyle*
de *journalier* âgé de *cinquante huit* ans ;

Après quoi, moi, *Clement Ruyé* adjoint au Maire
d'Yffche, faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé
qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ai donné lecture du présent acte
aux parties comparantes, et ont lesdits

jean Baptiste hannich jeanne Marie Desaut gilles
hannich et gilles hannich qui ont de l'aveu
ne savoir Elvire

Nicolas Desaut
peeter Desaut

Clement Ruyé
adjoint de l'éc. communale

ACTE DE MARIAGE

(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes).

Du *quatorze* jour du mois de *Mai*
l'an *Mil huit Cent huit*

Acte de mariage de *Charles Joseph Desesse*

est m. ayan, âgé de *Vingt neuf* ans, né à *Bierges* le *vingt* jour du mois
Département de *la Dyle* le *vingt* jour du mois
d'habit *au village de Bierges*, profession de *Charbon*
demeurant à *Bierges*, Département de *la Dyle*, fils
de *pierrre Joseph Desesse*, profession d'...
demeurant à *Bierges*, Département de *la Dyle*
et de *anne Marie Alexandrine Vantard*
d'habit *Bierges*, Département de *la Dyle*, profession
de *Cette Patrie*, âgée de *vingt huit* ans et née à *Bierges*

Et de *anne Marie Vandam*

de *Vingt Sept* ans, née à *Yffche* laquelle est m. ayan, âgée
le *traiſe* jour du mois de *août* Département de *la Dyle*
Cent quatre vingt *Yffche*, an *Mil Sept*
de *la Dyle*, fille de *ſeu Sebastian Vandam*, Département
d'habit *Yffche*, Département de *la Dyle*, profession
d'habit *Yffche*, âgée de *ans* et née à *Yffche*
Département de *la Dyle*, et de *ſeu Jeanne Bonjia*,
Département de *la Dyle*, âgée de *ans* et née à *Yffche*

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage, faites à
Yffche le *premier* de *Mai* et la *deuxième* publication
le *huit* au *disposition* de la loi du *Vingt* l'art. 10
au *onze* public a *haute Vois* les *jour* d'hab. a *huit*
heures du *matin* au *lieu* de *Séances Municipales* de la
Commune d'Yffche *Egalement* à la *Commune* de *Bierges*
suivant le *Certificat* du *Maire* de *Cette Commune* *ſeu*
H. Roberfleur sans qu'il soit survenu *opposition*

La Mère de l'époux présent
Consente au dit Mariage

le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux
termes de la Loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un *Charles Joseph*

De l'épouse
l'autre *anne Marie Sandamp*
en présence de *Jean Pierre Desbaze* frère de l'époux
demeurant à *Bierges*, Département de la *Dyle*, profession
de *Charons*, âgé de *vingt un* ans ;
De *Sebastien Vandam* frère de l'épouse
à *Yssche*, Département de la *Dyle*, profession
de *Jean Vautier*, âgé de *vingt trois* ans ;
De *Clement Haye* amis des parties
à *Yssche*, Département de la *Dyle*, profession
de *tondeur*, âgé de *vingt neuf* ans ;
Et de *Guillaume Du Bois* amis des parties
à *Yssche*, Département de la *Dyle*, profession
de *Epese*, âgé de *soixante un* ans ;

Après quoi, moi, *Clement Haye* adjoint au Maire
d'Yssche, faisant les fonctions d'officier public de l'Etat civil, ai prononcé
qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ai donné lecture du présent acte
aux parties comparantes, et ont lesdits

anne Marie Vandam et *Sebastien Vandam* qui
ont de l'une ne savoir *Elvire*

Charles Desbaze
Jean Desbaze

Clement Haye Du Bois
adjoint Village de l'Etat

ACTE DE MARIAGE.

(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes).

• Du *huit* jour du mois de *juin*
l'an *Mil huit cent vingt*

Acte de mariage de *Jean Baptiste Vandam*

est *majeur*, âgé de *vingt trois* ans, né à *Yssche* le *vingt* jour du mois de *septembre* 1869
Département de la *Dyle*, profession d' *Cultivateur*
demeurant à *Yssche*, Département de la *Dyle*, fils
de *Jean Sebastien Vandam*, profession d' *...*
demeurant à *Yssche*, Département de la *Dyle*, et né à *Yssche*
Département de la *Dyle*, et sa femme *Berthe*, profession
demeurant à *Yssche*, Département de la *Dyle*, profession
de *...*, âgée de *...* ans et née à *Yssche*
Département de la *Dyle*

Et de *Marie Elisabeth Vandam*

laquelle est m *...* âgée
de *vingt* ans, née à *Yssche* le *quatre* jour du mois de *octobre* 1869
Département de la *Dyle*, profession d' *...*
demeurant à *Yssche*, Département de la *Dyle*, fille de *Michael Vandam*
d' *Yssche*, Département de la *Dyle*, profession d' *...*
Département de la *Dyle*, et de *Jeanne Vandam*
d' *Yssche*, Département de la *Dyle*, profession d' *...*
demeurant à *Yssche*, Département de la *Dyle*, et née à *Yssche*
Département de la *Dyle*

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage ; faites à
Yssche le *vingt* jour du mois de *juin* et la dernière publication
le *vingt* jour du mois de *juin* conformément aux dispositions
de la loi du *vingt* ventose an *ix* et publiées à haute
voix le jour comme dessus à *Yssche* heures du matin
au lieu de *Seules Municipales* de la Commune
d' *Yssche*
Sans qu'il soit survenu opposition

La parre et de l'épouse présent consenti
au dit mariage

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux
termes de la Loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un *jean Baptiste*

Vandam

l'autre *Marie Elisabeth Vandam* frère de l'époux
en présence de *Sebastien Vandam* frère de l'époux
demeurant à *Ysshe*, Département de la *Dyle*
de *Jour Vahay* âgé de *vingt trois* ans; profession
De *Wenand Van Hooff* frère de l'époux
à *Ysshe*, Département de la *Dyle*
de *Calabre* âgé de *vingt sept* ans; profession
De *Henry Michiels* amis
à *Ysshe*, Département de la *Dyle*
de *Jour Vahay* âgé de *vingt sept* ans; profession
Et de *Clement Rayé* amis
à *Ysshe*, Département de la *Dyle*
de *Ysshe* âgé de *vingt neuf* ans; profession

Après quoi, moi, *Clement Rayé* adjoint au
d' *Ysshe*, faisant les fonctions d'officier public de l'Etat civil, ai prononcé
qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ai donné lecture du présent acte
aux parties comparantes, et ont lesdits *jean Baptiste Vandam* *Marie Elisabeth Vandam*
et Sebastien Vandam qui ont été de *Marie*
ne savoir Elise. *W Van Hooff*

Clement Rayé

Clement Rayé
Notaire public

ACTE DE MARIAGE.

(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes).

Du *vingt deux* jour du mois de *juin*
l'an *Mil huit cent huit*

Acte de mariage de *Antoine Dekens*

est m *jean*, âgé de *vingt trois* ans, né à *Ysshe* lequel
Département de la *Dyle*, le *neuf* jour du mois
d' *decembre* au *mil sept cent quatre vingt quatre* profession d' *cultivateur*
demeurant à *Ysshe*, Département de la *Dyle*, fils
de *Cornelis Dekens*, profession de *cultivateur*
demeurant à *Ysshe*, Département de la *Dyle*
âgé de *soixante trois* ans et né à *Duyssbourg*
Département de la *Dyle*, et de *Marie Catherine Ploins*
demeurant à *Ysshe*, Département de la *Dyle*, profession
de *Ysshe*, âgée de *vingt neuf* ans et née à *Ysshe*
Département de la *Dyle*

Et de *Marie Elisabeth Cottotte Dekens*

de *vingt* ans, née à *la Verre*, laquelle est m *Ysshe*, âgée
le *vingt six* jour du mois de *avril*, an *mil sept*
cent quatre vingt huit demeurant à *Ysshe*, Département
de la *Dyle*, fille de *jean Baptiste Dekens* son père
demeurant à *la Verre*, Département de la *Dyle*, profession
d' *Ysshe*, âgé de *ans* et né à *la Verre*
Département de la *Dyle*, et de *Marie Thénese Delmotte*
demeurant à *Ysshe*, Département de
âgée de *ans* et née à *la Verre*
Département de

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage, faites à
Ysshe le *vingt deux* jour du mois de *juin* et la *deux* jour
publication le *dix neuf* jour du mois de *juin* conformément aux
dispositions de la loi du *vingt* ventose an
sept publiées à haute voix le jour comme dessus
avant heures du matin au lieu de *secles*
municipales de la commune de *Ysshe*
Sans qu'il soit survenu opposition

Les père et la Mère de l'époux
présent consentent le dit Mariage

le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux
termes de la Loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un *Antoine Dekens*

l'autre *Marie Elisabeth Collato Dekens*
en présence de *Cornelius Dekens* père de l'époux
demeurant à *Yssche*, Département de *la Dyle*, profession
de *Cultivateur*, âgé de *soixante trois* ans ;
De *Orelan Luben* *Mais de partise*
à *Yssche*, Département de *la Dyle*, profession
de *Boulangier*, âgé de *trente quatre* ans ;
De *Guillaume Du Bois* *Amis*
à *Yssche*, Département de *la Dyle*, profession
de *Epicer*, âgé de *soixante deux* ans ;
Et de *Clement Ruyé* *amis*, demeurant
à *Yssche*, Département de *la Dyle*, profession
de *Commerçant*, âgé de *vingt neuf* ans ;
Après quoi, moi, *Clement Ruyé* *adjoint* Maire
de *Yssche*, faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé
qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ai donné lecture du présent acte
aux parties comparantes, et ont lesdits *Antoine Dekens* *avec eux*
Conjointement *Antoine Dekens*
M L C Dekens

Cornelius Dekens

Lieba G Du Bois

Clement Ruyé

Clement Ruyé
adjoint délégué du maire

ACTE DE MARIAGE.

(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes).

Du *deux* *jour* du mois de *juillet*
l'an *Mil huit cent huit*

Acte de mariage de *Francis Van Eyck*

est *majeur*, âgé de *vingt cinq* ans, né à *Yssche*, le *deux* *jour* du mois de *juillet*
Département de *la Dyle*, profession de *Domestique*, fils
d'un *Antoine* *au dit* *Yssche* *quatre* *vingt* *deux* *ans* *et* *né* *à* *Yssche*, fils
d'un *honore Van Eyck*, profession de *...*
demeurant à *Yssche*, Département de *la Dyle*, profession de *...*
et de *Elisabeth Dekens*, profession de *...*
Département de *la Dyle*, et de *Elisabeth Dekens*, profession de *...*
demeurant à *Yssche*, Département de *la Dyle*, et de *Elisabeth Dekens*, profession de *...*
de *Yssche*, Département de *la Dyle*, et de *Elisabeth Dekens*, profession de *...*

Et de *Elisabeth Dekens*

de *Yssche*, Département de *la Dyle*, et de *Elisabeth Dekens*, profession de *...*
laquelle est *majeure*, âgée de *vingt* *ans*, née à *Yssche*, le *deux* *jour* du mois de *juillet*
Département de *la Dyle*, et de *Elisabeth Dekens*, profession de *...*
d'un *Antoine* *au dit* *Yssche* *quatre* *vingt* *deux* *ans* *et* *né* *à* *Yssche*, fils
d'un *honore Van Eyck*, profession de *...*
demeurant à *Yssche*, Département de *la Dyle*, et de *Elisabeth Dekens*, profession de *...*
Département de *la Dyle*, et de *Elisabeth Dekens*, profession de *...*

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage, faites à
Yssche le *trois* *de* *juillet* et la dont une publication
M L R du présent Mois ai conformément aux dispositions
de la loi du *vingt* *sept* *septembre* *public* *à* *Yssche*
Ces jour *l'un* *neuf* *heures* *du* *Matin* *au* *lieu* *de* *la* *Commune* *de* *Yssche*
Mairie *de* *la* *Commune* *de* *Yssche*
(sans opposition)

*Le père et la Mère de l'époux présent
consentent le dit Mariage*

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux termes de la Loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un *François Van Eyck*

l'autre *Elisabeth De Becker*
en présence de *Guillaume De Becker* père de l'époux
demeurant à *Yssche*, Département de *la Dyle*, profession
de *Cultivateur*, âgé de *cinquante* ans;
De *Guillaume Van Eyck* frère de l'époux
à *Yssche*, Département de *la Dyle*, profession
de *Journelier*, âgé de *vingt* ans;
De *Jacques Baptiste De Becker* frère de l'époux
à *Yssche*, Département de *la Dyle*, profession
de *Journelier*, âgé de *vingt* ans;
Et de *Martin Lorcemans* amis de l'époux
à *Yssche*, Département de *la Dyle*, profession
de *Maitre*, âgé de *vingt* ans;

Après quoi, moi, *Emment Dujé* adjoint au Maire
à *Yssche*, faisant les fonctions d'officier public de l'Etat civil, ai prononcé
qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ai donné lecture du présent acte
aux parties comparantes, et ont lesdits

Elisabeth De Becker *Guillaume De Becker*
Martin Lorcemans qui ont de l'époux
Jacques Elvire *François Van Eyck*

Guillaume Van Eyck
Jean B. De Becker

Emment Dujé
adjoint au Maire

ACTE DE MARIAGE.

(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes).

Du *troisième* jour du mois de *juillet*
l'an *Mil huit cent huit*

Acte de mariage de *Guillaume Renant*

est majeur, âgé de *vingt* ans, né à *Brussels*, lequel
Département de *la Dyle*, le *dis* *Sept* jour du mois
de *Septembre*, au *mil* *Sept* cent *quatre* *vingt* *Sept*, profession de *Domestique*, fils illégitime
demeurant à *Yssche*, Département de *la Dyle*, profession de
de *Catherine Renant*, demeurant à *Yssche*, Département de *la Dyle*, profession de
âgé de *ans* et né à *ans*
Département de *la Dyle*, et de
demeurant à *Yssche*, Département de *la Dyle*, profession de
de *ans* et née à *ans*
Département de *la Dyle*

Et de *Marie Therese Verdoot*

de *vingt* *deux* ans, née à *Yssche*, laquelle est majeure, âgée
le *quatorze* *juin* jour du mois de *août*, an *mil* *Sept*
Cent *quatre* *vingt* *Sept*, demeurant à *Yssche*, Département de
de *la Dyle*, fille de *Pier Jean Verdoot*, profession de
demeurant à *Yssche*, Département de *la Dyle*, profession de
d *ans* et né à *Yssche*, Département de *la Dyle*, profession de
Département de *la Dyle*, et de *Therese De Becker*
demeurant à *Yssche*, Département de *la Dyle*, profession de
âgée de *ans* et née à *Yssche*
Département de *la Dyle*

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage, faites à
Yssche le *trois* *juillet* et la *deux* *publication* le *dis* *Sept*
présent *Mois* conformément aux *dis* *positions* de la *Loi*
du *vingt* *Sept* *cent* *quatre* *vingt* *Sept* au *ort* *public* chaque *fois* à *heures*
vois. Ces jour et *heures* du *Matin* au *soir* de *Séances*
municipales de la *Commune* *Yssche*
sans qu'il soit survenu d'opposition

ACTE DE MARIAGE

(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes).

Du *Dis Sept* jour du mois d'*août*
l'an *mil huit cent huit*

Acte de mariage de *François Koehlbang*

est *majeur*, âgé de *Vingt cinq* ans, né à *Yssche*, le *Dis* jour du mois d'*septembre*, au *mil huit cent quatre vingt six*, profession de *journalier*, demeurant à *Yssche*, Département de *la Dyle*, fils de *Michel Koehlbang*, profession de *journalier*, demeurant à *Yssche*, Département de *la Dyle*, âgé de *soixante dix sept* ans et né à *Dur*, Département de *la Dyle*, et de *Catherine Obdenberg*, profession de *journalière*, âgée de *soixante dix* ans et née à *Yssche*, Département de *la Dyle*

Et de *Marie Anne Vandurwan*

laquelle est *majeure*, âgée de *vingt neuf* ans, née à *Yssche*, Département de *la Dyle*, le *vingt deux* jour du mois d'*août*, au *mil huit cent*, demeurant à *Yssche*, Département de *la Dyle*, fille de *Jean Baptiste Vandurwan*, profession de *journalier*, demeurant à *Yssche*, Département de *la Dyle*, âgé de *soixante* ans et né à *Yssche*, Département de *la Dyle*, et de *Jeanne Vandurwan*, profession de *journalière*, âgée de *soixante* ans et née à *Yssche*, Département de *la Dyle*

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage, faites à *Yssche* le *Sept* d'*août* et la dernière publication du *quatorze* du présent mois conformément aux dispositions de la loi du *vingt* d'*août* au *titre* public à haute voix. Ces journaux à dix heures du matin au lieu de *Saunders* Municipal de *Cette* Commune *Yssche* sans qu'il soit besoin de *deposition*

le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux termes de la Loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un *Guillaume Me Renant*

l'autre *Marie Therese Vandoot* frère de l'épouse en présence de *François Vandoot* frère de l'épouse demeurant à *Yssche*, Département de *la Dyle*, âgé de *quarante trois* ans ; profession de *journalier*, demeurant à *Yssche*, Département de *la Dyle*, âgé de *quarante sept* ans ; profession de *journalier*, demeurant à *Yssche*, Département de *la Dyle*, âgé de *vingt un* ans ; profession de *journalier*, demeurant à *Yssche*, Département de *la Dyle*, âgé de *vingt sept* ans ; profession de *journalier*

Après quoi, moi, *Clement Raye* - notaire, faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ai donné lecture du présent acte aux parties comparantes, et ont lesdits *Guillaume Me Renant* et *Marie Therese Vandoot* signé avec nous *Epoux*

Guillaume Me Renant et *Marie Therese Vandoot* et *François Vandoot* et *Antoine De Becker* qui ont de *Clare ne* *Savoir Perire*

Jean B. De Becker
François De Rans

Clement Raye
Notaire Délégué

Leperne et les Mmes Des Despentes present
Consent le dit Mariage

la tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux
termes de la Loi.

Lesdits époux présens ont déclaré prendre en mariage, l'un *François*
Kochelberg
l'autre *Marie Anne Van der Woude*
en présence de *Michel Kochelberg* pere de l'époux
demeurant à *Yssche*, Département de *la Dyle*, profession
de *journalier*, âgé de *soixante dix huit* ans ;
de *Gustave Van der Woude* amis de l'épouse
à *Yssche*, Département de *la Dyle*, profession
de *journalier*, âgé de *soixante dix* ans ;
de *Clement Ruyt* amis de l'époux
à *Yssche*, Département de *la Dyle*, profession
de *tondeur*, âgé de *vingt neuf* ans ;
Et de *Charles Puttemans* pere de l'épouse
à *Yssche*, Département de *la Dyle*, profession
de *journalier*, âgé de *soixante* ans ;
Après quoi, moi, *Clement Ruyt* adjoint
à *Yssche*, faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé
qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ai donné lecture du présent acte
aux parties comparantes, et ont lesdits *Lieu a ce nous* *Yssche*
François Kochelberg *Marie Anne Van der Woude* *Michel*
Kochelberg et *Charles Puttemans* *Yssche* de l'époux
redevant Elise

Q V M *Lignature de Gustave Van der Woude*

Clement Ruyt

Clement Ruyt
adjoint de l'Etat civil

10 : *10*
ACTE DE MARIAGE

(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes).

Du *Vingt huit* ien jour du mois d'*août*
l'an *mille huit cent huit*

Acte de mariage de *Jean Baptiste Branchaer*

est majeur, âgé de *vingt deux* ans, né à *Yssche* lequel
Département de *la Dyle*, le *Vingt six* ien jour du mois
de *février* *mille sept cent quatre vingt six*, profession de *blanchisseur*
demeurant à *Yssche*, Département de *la Dyle*, fils
de *Jean Baptiste Branchaer*, profession d'
tailleur, demeurant à *Yssche*, Département de *la Dyle*
et de *Jeanne Van der Woude*, profession
d'*blanchisseuse*, âgée de *soixante trois* ans et née à *Yssche*
Département de *la Dyle*

Et de *Marie Anne Van der Woude* (veuve)

de *vingt neuf* ans, née à *Quodestagatte*, Département de *la Dyle*, laquelle est majeure, âgée
le *huit* ien jour du mois d'*avril* *mille sept*
cent *soixante dix huit* demeurant à *Yssche*, Département
de *la Dyle*, fille de *Jean Baptiste Van der Woude* *tailleur*
demeurant à *Quodestagatte*, Département de *la Dyle*, profession
d'*tailleur*, âgé de *soixante* ans et né à *Yssche*
Département de *la Dyle* et de *Marie Van der Woude*
demeurant à *Quodestagatte*, Département de *la Dyle*
âgée de *vingt deux* ans et née à *Quodestagatte*
Département de *la Dyle*

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage, faites à
Yssche le *quatorze* et publication le *vingt un* du
présent mois ai conformément aux dispositions de
la loi du *vingt ventose* an *sept* publiée à haute voix
Ches jour d'hui à *dis heures* du matin au lieu
de *Séances* municipals de la Commune d'*Yssche*
Sans qu'il soit survenu de position

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux termes de la Loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un *Jean Baptiste*.

Bran. Chac

l'autre *Marie Vandenscheen*
en présence de *Jean Baptiste Vandenscheen* unie par la loi
demeurant à *Yssche*, Département de la Dyle; profession
de *lindia* âgé de *quarante neuf* ans;

De *Corneille Jacques Crabeels* unie par la loi
à *Yssche*, Département de la Dyle; profession
de *notaire* âgé de *quarante* ans;

De *Engel Berte Branchuwer* unie par la loi
à *Yssche*, Département de la Dyle; profession
de *Ben. Ch. Smeu* âgé de *Vingt quatre* ans;

Et de *Jean Baptiste Coeck* hols unie par la loi
à *Yssche*, Département de la Dyle; profession
de *grand forestier* âgé de *cinquante cinq* ans;

Après quoi, moi, *Clement Kaise* *adjoint* Maire
de *Yssche*, faisant les fonctions d'officier public de l'Etat civil, ai prononcé
qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ai donné lecture du présent acte
aux parties comparantes, et ont lesdits

Signe avec nous *Jean Baptiste*
Bran. Chac *Marie Vandenscheen* et *Engel Berte Branchuwer*
qui ont *De Clare ne Saver* *Crise*

J. B. Vandenscheen

Crabeels

J. B. Branchuwer

Clement Kaise
adjoint d'Etat civil

ACTE DE MARIAGE



(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes).

Du *quatorzième* jour du mois de *Septembre*
l'an *mil huit cent huit*

Acte de mariage de *Maximilien Joseph Baugniet*

est *m. Jean*, âgé de *Vingt huit* ans, né à *jauchie* lequel
Département de la Dyle, le *cinquième* jour du mois
de *octobre* au *mil sept cent quatre vingt* profession de *Docteur en Médecine*
demeurant à *Yssche*, Département de la Dyle, fils
de *Jean Baptiste Joseph Baugniet*, profession de
Ben. Vi. Van, demeurant à *jauchie*, Département de la Dyle
âgé de *ans* et né à *jauchie*
Département de la Dyle, et de *sa femme* *françoise gauthier*,
demeurant à *jauchie*, Département de la Dyle, profession
de *âgée de* ans et née à *mil St Vincent*
Département de la Dyle

Et de *Henriette-Joséphine Vandormael*

de *Vingt* ans, née à *Walme* laquelle est *m. Jean*, âgée
de *la Dyle*, le *treizième* jour du mois de *Septembre*, an *mil sept*
cent *quatre vingt deux* demeurant à *Walme*, Département
de la Dyle, fille de *Nicolas Joseph Vandormael*,
demeurant à *Walme*, Département de la Dyle, profession
de *rentier* âgé de *soixante* ans et né à *Bastille* commune de *Bellet*
Département de la Dyle, et de *Constante Eleonore Waisin*
demeurant à *Walme*, Département de la Dyle
âgée de *cinquante trois* ans et née à *Tournai* *Dandellienne*
Département de la Dyle

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage, faites à
Yssche le *quatre* du mois de *Septembre* et republiés
le *onze* également à la commune de *Walme*
Département de la Dyle; ai, conformément aux dispositions
de la loi du *Vingt* *sept* au *onze* publié à haute
voix. Aujourd'hui à *Yssche* de *matin* *un* des *secrétaires*
municipaux de la commune de *Yssche* et *Walme*
sans qu'il soit parvenu aucune opposition
etc.

Lepoux de Lépoux ont consenti
un dit mariage et a signé
Eduardus Panie

la tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux
termes de la Loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un Jacques
de Koch

l'autre Jeanne Panie
en présence de Pierre de Koch frère de Lépoux
demeurant à Hovlaert, Département de la Dyle, profession
de Journalier, âgé de quarante six ans;
De Jean Baptiste Montens amis
à Dylbe, Département de la Dyle, profession
de Jardinier, âgé de soixante trois ans;
De Jean Baptiste Brankner amis
à Dylbe, Département de la Dyle, profession
de Cultivateur, âgé de vingt quatre ans;
Et de Clement Rave amis
à Dylbe, Département de la Dyle, profession
de Tonnelier, âgé de soixante neuf ans;

Après quoi, moi, Clement Rave, Maire
de Dylbe, faisant les fonctions d'officier public de l'Etat civil, ai prononcé
qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ai donné lecture du présent acte
aux parties comparantes, et ont lesdits Jeanne Panie et Jean Baptiste Brankner qui ont
de Charles Sarrain Evêque

Jacobus Schock

Victor De Koch
J. Montens

Clement Rave

Clement Rave
Maire de Dylbe

ACTE DE MARIAGE.

(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes).

Du neuf jour du mois de novembre à huit heures du matin
l'an mil huit cent huit

Acte de mariage de Jacques Michiels

est m. u. c., âgé de trente quatre ans, né à Tervueren, lequel
Département de la Dyle, le dix sept jour du mois
de décembre, au mil sept cent soixante trois, profession de Journalier,
demeurant à Tervueren, Département de la Dyle, fils
de Jean Michiels, profession de
Tervueren, demeurant à Dylbe, Département de la Dyle,
âgé de ans et né à Tervueren,
Département de la Dyle, et de Marie Van Binneneck,
demeurant à Dylbe, Département de la Dyle, profession
de, âgée de ans et née à Dylbe
Département de la Dyle

Et de Marie Catherine Stas

laquelle est m. u. c., âgée
de trente un ans, née à Dylbe, Département de la Dyle,
le dix sept jour du mois de février, an mil sept
cent soixante, demeurant à Dylbe, Département
de la Dyle, fille de Jean Stas, profession
demeurant à la Dyle, Département de la Dyle,
de Cultivateur, âgé de soixante huit ans et né à Buesingen,
Département de la Dyle, et de Marie de Koch,
demeurant à Dylbe, Département de la Dyle,
âgée de soixante six ans et née à Dylbe
Département de la Dyle.

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage, faites à
Dylbe le trente octobre et la dernière publication
le dix novembre au, conformément aux dispositions
de la loi du vingt Vingt au ou, publié à huit
Vois aujourd'hui à huit heures du matin au lieu de
l'ancien Municipal de la Commune de Dylbe et de la Commune
de Dylbe Bourg les jours Communes de Dylbe et de la
Publication du Maire sont qu'il soit permis à une
opposition être signée p. e. de l'ancien Maire

La mère de l'épouse présentement consenti
audit mariage et a déclaré ne savoir
rien.

Le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux
termes de la Loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un *Jacques Michiels*

l'autre *Marie Catherine Stas*
en présence de *Lorand Michiels* Condam de l'époux
demeurant à *Yffche*, Département de la *Syle*, profession
de *jean veltier* âgé de *cinquante trois* ans ;
De *pierre Baubert* ami de l'époux
à *Yffche*, Département de la *Syle*, profession
de *gard forestier* âgé de *quarante quatre* ans ;
De *guillaume Stas* ami
à *Yffche*, Département de la *Syle*, profession
de *cultivateur* âgé de *quarante cinq* ans ;
Et de *element Clays* ami
à *Yffche*, Département de la *Syle*, profession
de *tonnelier* âgé de *vingt neuf* ans ;

Après quoi, moi, *element Clays* Maire
d'Yffche, faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé
qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ai donné lecture du présent acte
aux parties comparantes, et ont lesdits *Jacques Michiels* et *Marie Catherine Stas* qui ont déclaré
ne savoir rien.

Sacriste Michiels
P. D. M. R. M.

J. Stas

element Clays
Maire d'Yffche

element Clays

ACTE DE MARIAGE.

(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes).

Du *15* jour du mois de *novembre*
l'an *Mil huit Cent huit*
Acte de mariage de *Matthias goossens* *veuve St Mathias Craps*

est *majun*, âgé de *quarante huit* ans, né à *Tersueren*
Département de *la Syle*, le *15* jour du mois
de *juin* au *Mil sept Cent cinquante*, profession d'*ouvrier*
demeurant à *Yffche*, Département de *la Syle*, fils
de *St Mathias Craps*, profession d'*ouvrier*
demeurant à *Yffche*, Département d'*Yffche*
âgé de *ans* et né à *ans*
Département d'*Yffche*, et de
demeurant à *Yffche*, Département d'*Yffche*, profession
de *Yffche*, âgée de *ans* et née à *ans*
Département d'*Yffche*

Et de *Marie Catherine Marica*

de *vingt deux* ans, née à *Limail*, laquelle est m
Département de *la Syle*, le *25* jour du mois de *juin*, âgée
de *cent quatre vingt six* ans, demeurant à *Yffche*, Département
de *la Syle*, fille de son antécédent *Marica*, profession
demeurant à *Yffche*, Département de *la Syle*, profession
d'*Yffche*, âgée de *ans* et née à *ans*
Département d'*Yffche*, et de *Catherine Bergier*
demeurant à *Yffche*, Département de *la Syle*
âgée de *quarante six* ans et née à *Yffche*
Département de *la Syle*

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage, faites à
Yffche le *15* novembre, et la dernière publication
a été faite au, conformément aux dispositions de la loi
du *vingt* ventose an *sept*, publiée à haute voix, ce jour
à *neuf heures* du matin au *Bien des Secours*
municipales de la commune d'*Yffche* et de la commune
de *Dijlsbourg* le jour comme de *ce* suivant la déclaration
du *Maire* sans qu'il soit intervenu aucune opposition
et est signé *J. D. Coste* muni

La Mère de l'épouse présent l'acte
dit Mariage et a déclaré ne savoir
rien

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux
termes de la Loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un *Mathieu Craps*

l'autre *Marie Catherine Bangers*
en présence de *Pierre Bangers* son père de l'épouse
demeurant à *Yssche*, Département de la Dyle
de *journalier* âgé de *soixante trois* ans;
De *Lorance Michiels* amis
à *Yssche*, Département de la Dyle
de *journalier* âgé de *cinquante trois* ans;
De *Guillaume Da Bois* amis
à *Yssche*, Département de la Dyle
de *Epesier* âgé de *soixante* ans;
Et de *Clement Baye* amis
à *Yssche*, Département de la Dyle
de *bonnetier* âgé de *vingt neuf* ans;

Après quoi, moi, *Clement Baye* adjoint au Maire
d'Yssche, faisant les fonctions d'officier public de l'Etat civil, ai prononcé
qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ai donné lecture du présent acte
aux parties comparantes, et ont lesdits *Signés* *Mathieu Craps* *Marié Catherine Bangers* et
Pierre Bangers qui ont déclaré ne savoir
rien

Laurentius Michiels

9 Du Bois

Clement Baye

Clement Baye
adjoint de Yssche

16. *17*
ACTE DE MARIAGE.

(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes).

Du *vingt huit* jour du mois de *novembre*
l'an *Mille huit cent huit*
Acte de mariage de *bonne pollue*

est *majeur*, âgé de *vingt trois* ans, né à *Breuxelles* le *sept* jour du mois de *septembre* au *mille sept cent quatre vingt huit*, profession de *tisserand*,
Département de la Dyle, fils
demeurant à *Yssche*, Département de la Dyle, profession d'
de la patrie, demeurant à *Yssche*, Département d'
âgé de *vingt trois* ans et né à *Yssche*,
Département d', et de *Yssche*,
demeurant à *Yssche*, Département d'
de *Yssche*, âgée de *vingt* ans et née à *Yssche*,
Département d'

Et de *anne Joseph Vandenschrick*

de *vingt trois* ans, née à *genval*, la quelle est majeure, âgée
le *vingt* jour du mois de *juin*, an *mille sept*
cent soixante quinze, demeurant à *Yssche*, Département
de la Dyle, fille de *Pierre Vandenschrick*, profession
demeurant à *Yssche*, Département de la Dyle, profession
de *tisserand*, âgée de *soixante sept* ans et née à *Yssche*,
Département de la Dyle, et de *anne Simon*,
demeurant à *Yssche*, Département de la Dyle,
âgée de *soixante sept* ans et née à *genval*,
Département de la Dyle

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage, faites à
Yssche le *16* de *novembre* et la dernière publication
a été faite le *16* de *novembre* au *mille huit cent huit*, conformément à une disposition
de la même loi du *vingt* d'octobre au *mille huit cent huit*, publiée à
Sainte Voie les *jeudi* et *vendredi* du *mille huit cent huit*, au lieu
de *Saint Esprit* de la Commune d'Yssche
sans qu'il soit besoin d'aposition.

Après ce la muerre Delaporte present de
Consente au dit Mariage et ont
De l'homme au Saver Ecrive

la tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux
termes de la Loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un

Touche

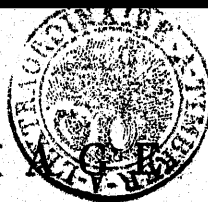
l'autre Anne Joseph Vanden Schrick
en présence de Henry Lmaes ami de paroli
demeurant à Iffche, Département de la Dyle, profession
de Jeanne Lmaes, âgée de cinquante huit ans ;
De André Henri Esbanoit ami
à Iffche, Département de la Dyle, profession
de Fédorand, âgé de trente Sept ans ;
De Henry Vanloo ami
à Iffche, Département de la Dyle, profession
de Jeanne Vanloo, âgée de trente trois ans ;
Et de Guillaume Mertens ami
à Iffche, Département de la Dyle, profession
de Fédorand, âgé de trente deux ans ;
Après quoi, moi, Clement Rayé, Maire
d'Iffche, faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé
qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ai donné lecture du présent acte
aux parties comparantes, et ont lesdits Ligne u l'homme Esbanoit donne
pottuer Anne Joseph Vanden Schrick et Henry Lmaes qui
ont de l'homme au Saver Ecrive

CLPPV CLPQV

hardrick van Loo
Guillemus moutens

Clement Rayé
Officier public de l'Etat civil

17:
ACTE DE MARIAGE



(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes).

Du Vingt trois jour du mois de novembre
l'an Mil huit cent huit

Acte de mariage de Bernard Alexandre Hout

est m. ajeu, âgé de Vingt Sept ans, né à Genval, lequel
Département de la Dyle, le Vingt trois jour du mois
d'août, au Vingt Sept cent quatre vingt huit, profession de Cultivateur,
demeurant à Iffche, Département de la Dyle, fils
de Jean Bernard Joseph Hout, profession d
Esbanoit, demeurant à Genval, Département de la Dyle
et de Marie Anne Hout, profession
demeurant à Genval, Département de la Dyle, profession
de Cultivateur, âgée de Soixante ans et née à Genval
Département de la Dyle d'une part

Et de Marie Joseph De Cock

de trente ans, née à Luttre, laquelle est m. ajeu, âgée
le Vingt trois jour du mois de mai, an Mil huit
cent Soixante Sept, demeurant à Iffche, Département
de la Dyle, fille de Jean Vincent De Cock, profession
demeurant à Luttre, Département de la Dyle, profession
d. âgée de ans et née à Luttre
Département de la Dyle, et de Anne V. De Cock, fille
demeurant à Iffche, Département de la Dyle, profession
d. âgée de ans et née à Luttre
Département de la Dyle

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage, faites à
Iffche le treize de novembre et la douzième publication
le Vingt d'après le Mois. ai conformément aux dispositions
de la loi du Vingt Vintole au acte public de l'acte Vint
ces jourd'hui, a été lue et lue par moi, le Maire de la commune
Municipales de la commune d'Iffche, sans qu'il soit survenu
opposition et cela lue par moi, le Maire de la commune
communes de la commune d'Iffche, sans qu'il soit survenu
opposition et cela lue par moi, le Maire de la commune

La Mère de l'époux consentant audit
 mariage par écrit et elle Signe le vingt
 novembre 1808 Signe Marie Anne Languin

la tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux
 termes de la Loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un *Bernard*
Alexandre Houff
 l'autre *Marie Joseph Delach*
 en présence de *Jean Baptiste Houff* père de l'époux
 demeurant à *Stasne*, Département d *la Sg*, profession
 de *propreur* âgé de *Vingt neuf* ans ;
 de *Jean Baptiste Delach* frère de l'épouse
 à *Stasne*, Département d *la Sg*, profession
 de *Cultivateur* âgé de *Vingt huit* ans ;
 de *Jean Joseph Lemort* ami de partie
 à *Stasne*, Département d *la Sg*, profession
 de *Elève* âgé de *Vingt cinq* ans ;
 Et de *Jean Louis Philippe* ami de partie
 à *Stasne*, Département d *la Sg*, profession
 de *Muni* âgé de *Vingt deux* ans ;
 Après quoi, moi, *René Auguste* Maire
 d *Stasne*, faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé
 qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ai donné lecture du présent acte
 aux parties comparantes, et ont lesdits *Signe*

B. A. Houff
M. J. De cock
J. B. Delach
J. J. Lemort
L. Philippe

René Auguste
Maire d'Etat civil

ACTE DE MARIAGE

(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes).

Du
 l'an

jour du mois d

Acte de mariage de

est m, âgé de ans, né à le quel
 Département d, le jour du mois
 d au, profession d
 demeurant à, Département d, fils
 d, profession d
 demeurant à, Département d
 âgé de ans et né à
 Département d, et de
 demeurant à, Département d, profession
 de, âgée de ans et née à
 Département d
 Et de *Charlotte* la présent registre par
 moi officier de l'Etat civil
 faite le 15 jour du mois de *Octobre* 1808, laquelle est m, âgée
 de ans, née à *Stasne*, Département d, an
 le, demeurant à *Stasne*, Département
 d, fille de, Département d, profession
 demeurant à, âgée de ans et née à
 Département d, et de, Département d
 demeurant à, âgée de ans et née à
 Département d

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage, faites à

le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux termes de la Loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un

l'autre
en présence de
demeurant à
de

De , Département d
à , Département d
de , Département d
De , Département d
à , Département d
de , Département d
Et de , Département d
à , Département d
d , Département d

Après quoi, moi, Maire
d , faisant les fonctions d'officier public de l'Etat civil, ai prononcé
qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ai donné lecture du présent acte
aux parties comparantes, et ont lesdits

ACTE DE MARIAGE.

(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes).

Du jour du mois d
l'an

Acte de mariage de

est m , âgé de ans, né à
Département d , le jour du mois
d au , profession d
demeurant à , Département d , fils
d , profession d
d , Département d
demeurant à , Département d
d , âgé de ans et né à
Département d , et de
demeurant à , Département d , profession
d , âgée de ans et née à
Département d

Et de

de , le ans, née à , laquelle est m , âgée
d , le jour du mois d , an
demeurant à , Département
d , fille de , Département d , profession
d , âgée de ans et née à
Département d , et de
demeurant à , Département d
d , âgée de ans et née à
Département d

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage, faites à